

Psychotropes : la loi, rien que la loi, mais la loi est dépassée !

Compte Test - 2024-02-05 08:19:00 - Vu sur pharmacie.ma

Au Maroc, les psychotropes sont régis par une législation qui montre ses limites face aux défis actuels. Chaque semaine, des pharmaciens se retrouvent derrière les barreaux pour des infractions liées à la délivrance de médicaments. Cependant, il est injuste de les juger tous de la même manière.

Certains pharmaciens se retrouvent confrontés à la justice pour avoir aidé des patients dans le besoin, par exemple en dépannant un malade qui n'a pas pu renouveler son ordonnance à temps. D'autres font preuve d'un manque de vigilance, ce qui est préoccupant étant donné les conséquences graves que peuvent avoir certains médicaments, surtout chez les jeunes. Les pharmaciens doivent vérifier qu'il s'agit bien d'une ordonnance non falsifiée et destinée à un vrai malade. Ils doivent aussi s'assurer qu'il ne s'agit pas non plus d'une ordonnance de complaisance ou d'une prescription «incohérente». L'article 35 de la Loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie stipule, en effet, que «le pharmacien ne peut dispenser un médicament à une dose supérieure à celle qui figure au tableau des doses maxima de la pharmacopée en vigueur que si l'ordonnance précise également la dose en toutes lettres précédée de la mention d'avertissement "Je dis bien"». Le même article indique qu'en cas d'impossibilité de joindre le signataire de l'ordonnance, le pharmacien s'abstient de dispenser le ou les médicaments prescrits et conseille au patient de consulter son médecin.

Concernant les cas les plus graves, où des pharmaciens ont délibérément délivré des médicaments à des fins récréatives, la loi doit être appliquée avec rigueur. Ces pratiques sont inacceptables, mettent en danger la santé publique et portent atteinte à l'image de la profession.

Cette situation est à l'origine d'une véritable psychose chez les pharmaciens qui demandent à l'administration de mettre en ligne la liste des psychotropes et d'autres médicaments faisant l'objet de mésusage. Ces professionnels de santé attendent également la mise en place de l'ordonnance sécurisée, sachant qu'en l'absence de dossier numérique patient, le pharmacien et ses aides sont dans l'impossibilité de s'assurer de l'authenticité d'une ordonnance.

En outre, il est urgent de réviser le Dahir de 1922 qui régit les substances vénéneuses.

En conclusion, tant que ces problèmes ne seront pas résolus, de plus en plus de pharmaciens refuseront de dispenser des médicaments, ce qui pénalisera injustement les vrais patients qui en ont besoin pour soulager leurs souffrances.